

De : Inspecteur du Travail  
Date: mar. 23 mai 2023 à 13:26  
Subject : Re: Entrave au CSE  
To: Syndicat CGT LDC Bourgogne, Franck Rouard  
Cc: Inspection du Travail, Corinne Bride, Alexia Brun

Bonjour Monsieur ROUARD,

Je suis destinataire en copie d'un courriel du syndicat représentatif CGT de LDC BOURGOGNE qui vous a été transmis.

Je vous demande de bien vouloir me faire un retour dans les meilleurs délais s'agissant des faits qui vous sont reprochés notamment le contenu de l'ordre du jour du prochain CSE.

Pour rappel, c'est bien l'employeur, président du CSE qui convoque la réunion du CSE nouvellement élu et en fixe, seul, l'ordre du jour. Le code du travail ne prévoit aucun délai, il est cependant obligatoire de respecter la périodicité des réunions.

Concernant l'ordre du jour de la 1ère réunion du CSE, aucun texte n'en détermine le contenu précis, **mais en pratique**, il est d'usage inscrire seulement les points suivants :

- désignation du secrétaire, du trésorier et de leurs adjoints ;
- compte rendu de gestion et transmission des documents par le comité sortant (à ce titre, il faut convoquer l'ancien trésorier et éventuellement l'ancien secrétaire s'ils n'ont pas été réélus)
- désignation des représentants au conseil d'administration de l'entreprise et aux assemblées de la société, le cas échéant ;
- désignation des membres des commissions ;
- point sur le règlement intérieur du comité ;
- modalités pratiques de fonctionnement du comité (locaux, matériel, comptes bancaires, heures de délégation, modalités de versement des budgets).

Je ne doute pas un instant que dans le cadre du dialogue social qui vous doit animer, vous serez régulariser la situation si il y a lieu.

Madame Bride est informée du contenu de la présente

Bonne réception

Bien à vous

**Sébastien DEPLANCHE**  
Inspecteur du Travail